

ARRETE N°2024-DOS-031

Fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006, en date du 15 novembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du Code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les périodes de réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, prévues à l'article R. 6122-29 du Code de la santé publique, sont réparties de la façon suivante pour l'année 2024 :

- **1^{ère} période de dépôt** : du 1^{er} mars au 2 mai 2024 pour l'activité suivante :
 - HAD
- **2^{ème} période de dépôt** : du 2 mai au 2 juillet 2024 pour l'activité suivante :
 - Soins médicaux et de réadaptation
- **3^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2024 pour les activités suivantes :
 - Chirurgie
 - Chirurgie cardiaque
 - Soins critiques
 - Gynécologie-obstétrique
- **4^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2024 pour les activités suivantes :
 - Traitement du cancer

ARTICLE 2 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 alinéa 6 du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence régionale de santé vaut rejet de la demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4: La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 FEV. 2024

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of horizontal strokes on the right, with a small vertical mark in the center.

Clara de BORT